

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Règlement local de publicité
Commune de SANNES - VAUCLUSE
du 30 mai au 30 juin 2023 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE



CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire :

Page 2	1 - Conclusions.
Page 4	2 - Avis.

CONCLUSIONS ET AVIS

Projet d'élaboration du Règlement local de publicité Commune de SANNES - VAUCLUSE

1 -

CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 - Objet de l'enquête et nature du projet.

Cette enquête publique a pour objet l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) à l'initiative de la commune, dans les formes prévues au Code de l'urbanisme.

La commune de Sannes n'est pas dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, le règlement d'urbanisme en vigueur est celui de la carte communale, en application du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Cette élaboration s'inscrit dans la démarche globale du Parc naturel régional du Luberon afin d'homogénéiser les RLP sur son territoire.

L'élaboration du RLP a pour but d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes publicitaires en conformité avec les règles d'urbanisme de la commune.

Plus précisément les objectifs fixés par cette élaboration sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers liés aux règles d'urbanisme.
- Définir les règles de publicité en cohérence avec les limites de la zone urbanisée.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées sur la commune.

1.2 – Intérêt du projet pour la commune.

N'étant pas dotée d'un Plan local d'urbanisme, la commune n'était pas tenue d'arrêter un Règlement local de publicité (RLP).

D'autre part, l'activité économique qui, potentiellement, génère des nuisances publicitaires est faible sur la commune.

Néanmoins, la position de la commune au pied du Luberon, entourée par d'autres communes très attractives en tourisme, présentait un risque non nul dans ce domaine.

Enfin, la démarche globale engagée par le Parc naturel régional du Luberon présentait une opportunité à saisir pour la commune, le bureau d'étude en charge du dossier étant identique pour toutes les communes, cela garantissant l'homogénéité des RLP sur le territoire du parc.

J'estime que ce projet de Règlement local de publicité constituera un bon outil, utile à l'administration et la gestion pour la commune.

1.3 - Dossier et déroulement de l'enquête.

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été élaborés par le bureau d'études Urbanisme & Paysages, 135 rue Rabelais, 13016 Marseille.

Il était consultable directement en mairie (version papier) et en ligne sur le site Internet de la commune (version numérique).

Il comprend tous les éléments permettant au public d'analyser et de comprendre le contenu et les objectifs du projet. Il est complet, clair et détaillé.

J'estime que le dossier d'enquête publique est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023 inclus (32 jours).

Sur cette période j'ai tenu trois permanences en mairie de Sannes :

1ère permanence : mardi 30 mai 2023, de 09h30 à 12h00, (ouverture de l'enquête)

2ème permanence : mardi 13 juin 2023, de 09h00 à 11h30,

3ème permanence : vendredi 30 juin 2023, de 14h30 à 17h00, (clôture de l'enquête).

1.4 - Participation du public.

Pendant la durée de l'enquête :

- 01 personnes s'est présentée pour consulter le dossier ou porter une observation sur le registre,
- aucun courrier postal ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le total des observations à exploiter est de 01 sur le registre et cette observation est à classer dans la rubrique POUR INFORMATION.

Le projet d'élaboration du RLP de Sannes n'a pas motivé les administrés de la commune et ainsi la participation du public a été très faible.

Cette situation est fréquente pour des enquêtes relatives à ce sujet, même dans des communes beaucoup plus importantes en termes de population et d'activité économique.

1.5 - Réponses du maître d'ouvrage à la synthèse des observations.

Concernant les avis des Personnes publiques associées (PPA), elles contenaient des recommandations nécessitant des réponses adaptées.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier qui fournit des éléments de réponses clairs et argumentés.

J'estime que la réponse à la synthèse des observations fournies par le maître d'ouvrage est un élément positif dans le déroulement de cette enquête publique.

2 -

AVIS

- Je constate que :

Ce projet d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) permettra à la commune de Sannes de :

- *prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2,*
- *respecter la charte signalétique révisée du Parc naturel régional du Luberon ;*

L'élaboration du RLP permettra de répondre aux enjeux suivants :

- *Lutter contre les pollutions visuelles.*
- *Prendre en compte les enjeux paysagers.*
- *Proposer des règles sur la totalité du territoire communal en distinguant la zone urbanisée et les zones agricoles et naturelles.*
- *Prendre en compte les besoins des activités implantées sur la commune.*

- Après étude, j'estime que :

Ce projet de Règlement local de publicité constituera un bon outil d'administration et de gestion pour la commune ;

Le dossier d'enquête publique, complet, clair et détaillé, est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête ;

La réponse à la synthèse des observations du public par le maître d'ouvrage sont détaillées et argumentées, et contribuent positivement à l'enquête.

- Je note que le projet fera l'objet de modifications (classification du réseau routier) avant sa présentation en Conseil municipal.

*** Après avoir étudié le dossier présenté, et m'être assuré que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme ;**

*** Après avoir tenu trois permanences sur la commune de Sannes ;**

*** Après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par le public et les Personnes publiques associées, et la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse des observations ;**

*** Comme suite aux conclusions ci-dessus ;**

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement local de publicité

Commune de SANNES - VAUCLUSE

Dossier d'enquête n° E23000027 / 84

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 26 juillet 2023.



Jacques SUBE